

Claude Dufour (1506-1555), official du diocèse de Genève lors de l'avènement de la Réforme

Laurent Perrillat

► **To cite this version:**

Laurent Perrillat. Claude Dufour (1506-1555), official du diocèse de Genève lors de l'avènement de la Réforme. Les registres du Conseil de la République de Genève sous l'Ancien Régime: nouvelles approches, nouvelles perspectives. Actes de la table-ronde organisée par les Archives d'État de Genève les 22 et 23 septembre 2006, Archives d'État de Genève, Sep 2006, Genève, Suisse. p. 15-28. halshs-02084056

HAL Id: halshs-02084056

<https://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-02084056>

Submitted on 29 Mar 2019

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Laurent PERRILLAT
docteur en Histoire de l'Université de Paris-Sorbonne,
archiviste paléographe, conservateur des bibliothèques et
responsable de la documentation électronique
au SICD 1 de Grenoble

Claude Dufour (1506-1555), official du diocèse de Genève lors de l'avènement de la Réforme.

Les registres du Conseil de Genève constituent une source de grande qualité pour qui veut établir la biographie d'un personnage du début du XVI^e siècle. Associés à d'autres sources d'archives, ils permettent d'apporter un complément à l'*Helvetia sacra*¹. Dans cet ouvrage, la section consacrée aux officiaux du diocèse de Genève s'arrête à la mort de Guillaume de Vège en 1535 et reprend à la nomination de Claude Yvan en 1545². Il y a donc une lacune de quelques années dans la liste des juges du diocèse de Genève, lacune que l'on va essayer de combler. Claude Dufour a exercé cette fonction durant cette période et on va esquisser ici les grandes étapes de la vie de cet ecclésiastique, en analysant son cursus, durant la période des troubles à Genève, pendant l'exil de l'administration diocésaine et, à l'extrême fin de sa vie, au service d'un prince laïc. Cette biographie permettra également de jeter un regard sur l'officialité à une époque particulièrement mouvementée et de percevoir, à travers la vie de Claude Dufour, plusieurs conséquences des troubles de la cité lémanique. Ceux-ci entraînent un effet le départ de certaines catégories socio-professionnelles, principalement pour Annecy. On peut également avoir une vision globale des carrières des juristes au service de l'autorité épiscopale et de leur engagement dans la clientèle de la Maison de Savoie. Claude Dufour peut enfin nous apporter des éléments très pertinents, sinon représentatifs, sur les attaches sociales et économiques d'un dignitaire ecclésiastique.

La présence de la famille Dufour est attestée à Meyrin dès le début du XV^e siècle. Cette localité du pays de Gex en dépendait au titre de la sauterie de Bossy et bien qu'en étant fort proche, n'a jamais

¹ Louis BINZ, Jean EMERY, Catherine SANTSCHI, *Le diocèse de Genève et l'archidiocèse de Vienne en Dauphiné*, Berne, 1980 (*Helvetia sacra*, section 1, vol. 3).

² *Ibid.*, 1980, pp. 215 et 307.

fait partie de la seigneurie de Genève : il faudra attendre les traités de 1815 pour la voir rattachée au canton de Genève. Au XVI^e siècle, c'est donc une possession immédiate du duc de Savoie et, même si elle passe sous contrôle bernois pendant la période qui nous intéresse (1536-1567), elle connaîtra la reconquête catholique. Dans ce contexte géographique, sous l'influence directe de la cité voisine, Claude Dufour naît vers 1506. Il est fils de Pierre Dufour, individu qui décède avant 1526³ et que plusieurs indices nous désignent comme un riche agriculteur. On notera au passage qu'il s'agit là d'une famille Dufour (patronyme fort répandu !) différente des Dufour de Bourdigny ou de Cartigny qui ont tenu une part active dans la vie de Genève, surtout après l'adoption de la Réforme⁴. Si on en revient au lignage de Pierre et Claude Dufour, on y repère des prêtres en ce premier quart du XVI^e siècle : vénérable messire Mermet en 1526⁵ (sans doute un des nombreux prêtres chapelains du diocèse⁶), peut-être aussi le curé même de Meyrin, Louis Dufour, mentionné comme exécuteur testamentaire de Jacques de Giez, curé de Servoz, en 1508⁷. On y compte également un tabellion : égrège Pierre Dufour, notaire, de Meyrin, est témoin d'un acte à Gex en 1532⁸. Messire Mermet et égrège Pierre Dufour sont des cousins germains de Claude Dufour et leurs avant-noms trahissent déjà une condition sortie du commun.

Ces deux fonctions, ainsi que les qualités qui leur sont inhérentes (le savoir théologique ou juridique et la maîtrise de l'écrit), confèrent

³ Archives départementales de la Haute-Savoie (désormais A.D.H.S.), E 448, fol. 442 et Archives départementales de la Côte-d'Or (désormais A.D.C.O.), B 1148, fol. 111. Je dois à l'amabilité de Cédric Mottier la communication de toutes les informations qui sont tirées des Archives départementales de l'Ain (désormais A.D.A.) et de la Côte-d'Or. Avec tous mes remerciements.

⁴ Jacques-Augustin GALIFFE, John GALIFFE, Louis DUFOUR-VERNES et al., *Notices généalogiques sur les familles genevoises, depuis les premiers temps jusqu'à nos jours*, 7 vol., Genève, 1829-1895, notamment t. IV, pp. 89-90 et 114-115.

⁵ A.D.C.O., B 1148, fol. 111.

⁶ Hélène VIALLET, « Le clergé du diocèse de Genève d'après la gabelle du sel de 1561 », dans : *Chemins d'histoire alpine : mélanges dédiés à la mémoire de Roger Devos*, Annecy, 1997, p. 332.

⁷ Albert SARASIN, « Obituaire de l'église cathédrale de Saint-Pierre de Genève », dans : *M.D.G.*, 2^e s., t. 1, 1882, p. 83 : Ludovicus de Furno, curatus de Meyrin.

⁸ A.D.A., 3 E 30525, fol. 223v.

déjà une certaine autorité, ne fût-ce qu'au niveau local⁹. On est donc en présence d'une famille qui se trouve dans une position sociale forte et qui jouit aussi d'une prospérité économique certaine. Qui plus est, il s'agit assurément d'une famille solidaire, au moins à titre juridique. Une reconnaissance de 1526 nous permet en effet de constater qu'ils sont sans doute sujets immédiats du duc de Savoie et en indivision¹⁰. Peut-on donc en conclure que leur statut juridique est celui de taillables ? La chose est fort possible, d'autant plus que L. Binz constate qu'à la fin du Moyen Âge, dans la campagne genevoise, subsiste un nombre encore élevé de serfs¹¹, tout en soulignant que « ce ne sont plus les disparités dans le statut juridique personnel qui comptent mais la fortune »¹². De fait, la famille Dufour est une des plus aisées de Meyrin, voire des villages voisins. Même si on se place une génération après la reconnaissance de 1526, la taille bernoise de 1551 confirme cette idée : à cette époque, la famille Dufour vit toujours en indivision. Les conjoints Dufour - qui pouvaient être encore une dizaine - n'ont donc vraisemblablement pas été affranchis mais ils détiennent la plus grosse cote de Meyrin et, en absolu, leurs biens sont considérables. Ils possèdent : huit maisons, granges et dépendances, 120 poses de terre, 65 seyterées de pré, 12 poses de vignes, une montagne en Val-Mijoux, un cheptel considérable (au moins 70 têtes, dont 5 chevaux). Le tout est estimé à plus de 11 100 florins, dont près de 90 % sont constitués par des biens immobiliers¹³.

Claude Dufour réunissait donc, de par son contexte familial, de nombreux atouts de réussite. On ne sait guère de choses sur sa

⁹ Cédric MOTTIER, « L'accession à la noblesse d'une famille de notaires gessiens : les Brunet. Étapes et mécanismes d'une stratégie à long terme », dans : *Nouvelles annales de l'Ain*, 2000, pp. 6-25 et « Les Brunet d'Oyonnax-Marchon-Arbent : de la roture à la noblesse, du second ordre au Tiers État (1537-1746) », dans : *Nouvelles annales de l'Ain*, 2005, pp. 30-64 et Laurent PERRILLAT, « Trois exemples d'ascension sociale aux XVI^e et XVII^e siècles : les familles Latard, Gantelet et Goddet », dans : *Revue savoisiennne*, 1999, pp. 157-174.

¹⁰ A.D.C.O., B 1148, fol. 111 et 114.

¹¹ 51 % de censits et 17 % de taillables sont dénombrés dans les terres épiscopales de Satigny, Bourdigny, Choully, Peissy en 1524 (Louis BINZ, « Le servage dans la campagne genevoise à la fin du Moyen Âge », dans : *Genava*, n. s., t. 11, 1963, p. 456).

¹² *Ibid.*, 1963, p. 461.

¹³ A.D.C.O., B 11598, fol. 516.

formation ; on en est donc réduit à quelques suppositions. Aurait-il pris ses premiers enseignements auprès de ses cousins, messire Mermet ou le curé de Meyrin, Louis ? Aurait-il acquis les rudiments du droit sous l'égide de Pierre ou auprès des tabellions locaux, si nombreux dans les États de Savoie à cette époque¹⁴ ? Il est en tout cas à peu près certain que, par goût ou poussé par sa famille, il s'est orienté vers un métier de la plume et a acquis le savoir nécessaire. Claude Dufour apparaît pour la première fois dans les registres du Conseil de Genève en février 1528 (il a alors vingt-deux ans)¹⁵. On le trouve secrétaire des enquêtes ecclésiastiques et bourgeois de Genève, peut-être depuis quelque temps déjà. Ceci nous confirme qu'il a fait sien savoir juridique et livresque et s'est intégré à la société urbaine. Son apparition dans les registres est remarquée car elle survient à l'occasion d'un conflit de juridiction entre le Conseil de la Ville et le juge épiscopal des excès : ce dernier, Étienne Piard, condamne Claude Dufour à un an et un jour d'exil pour une faute qui n'est malheureusement pas décrite dans le document¹⁶. Notre homme se voit donc contraint de quitter Genève. Il en profite alors pour parfaire ses études ; on ignore où mais on peut supposer qu'il suivît une *peregrinatio academica*... Il accomplit en tout cas un parcours universitaire et en 1533 on le repère docteur ès droits¹⁷, ce qui nous fournit un indice supplémentaire de son avancée sociale.

Il était vraisemblablement déjà docteur avant 1533. Il succède en effet vers la fin de 1532 à celui qui l'avait banni, Étienne Piard, comme juge des excès pour le conseil épiscopal¹⁸. Il prête en tout cas

¹⁴ Laurent PERRILLAT, « Le notariat en Genevois, Faucigny et Beaufort au milieu du XVI^e siècle », dans : *Le millénaire de la Savoie : les fondements historiques et culturels de l'identité savoyarde, colloque de Ripaille, 4 octobre 2003*, Thonon-les-Bains, 2005, pp. 117-118.

¹⁵ *R.C. impr.*, t. XI, pp. 3 et 8 (13 et 18 février 1528).

¹⁶ Sous réserve que le Claude Dufour mentionné dans ce texte puisse bien être identifié avec le personnage qui nous intéresse, ce qui n'est pas absolument certain. H. Naef l'assimile à égrège Claude Dufour de Bourdigny, simple habitant de Genève en 1527, marié, tenant l'auberge de Saint-Antoine au Bourg de Four, et affirme que ce dernier profita de l'exil pour avancer sa fortune et devenir docteur ès droits et juge des excès (Henri NAEF, *Les origines de la Réforme à Genève*, 2 vol., Genève, 1936-1968, vol. II, pp. 109-110).

¹⁷ Antoine FROMENT, *Les actes et gestes merveilleux de la cité de Genève*, éd. par Gustave REVILLIOD, Genève, 1854, p. XIV.

¹⁸ *R.C. impr.*, t. XII, p. 421, en note (9 janvier 1533).

serment pour cette charge dans les mains des syndics de Genève le 21 février 1533. C'est là un trait intéressant car bien souvent à cette époque les juges épiscopaux ne sont pas docteurs mais simplement licenciés ès droits (et pas toujours *utriusque* !). On voit donc Claude Dufour agir ès qualités en avril ou encore en novembre 1533. Ceci nous donne l'occasion d'évoquer en quelques mots la fonction de juge des excès. Si l'official, magistrat ordinaire d'un diocèse, existe pour celui de Genève depuis 1225¹⁹, la fonction de juge des excès apparaît dans la première moitié du XV^e siècle et consiste en la surveillance des clercs et la répression de leur délinquance²⁰. Le « portrait-robot » dressé par L. Binz²¹ correspond parfaitement au profil de Claude Dufour : il s'agit d'un roturier, originaire du duché (en l'occurrence, de la proche banlieue de Genève), gradué d'université, sans charge d'âmes. On notera que le juge des excès n'est pas un office propre au diocèse de Genève : celui de Lyon en avait un aussi au début du XVI^e siècle²².

Désormais Claude Dufour va suivre les tribulations de l'administration diocésaine qui entre dans une période pleine de bouleversements. Sa fonction fait de lui une personnalité importante à l'évêché, il participe au conseil épiscopal (on l'y repère en janvier 1534²³). Le voilà donc collaborateur de Pierre de La Baume et, prenant cause pour son maître, il fait partie des opposants à l'indépendance de Genève²⁴. Il est en effet chaudement recommandé par le procureur fiscal, Nycod de Prato, auprès de l'évêque pour être nommé official en février 1534²⁵ et quelques mois plus tard, on le voit demander des enquêtes contre des citoyens réputés luthériens (août 1534)²⁶. En raison des événements de l'été 1534, il suit l'ensemble du

¹⁹ Henri BAUD, dir., *Histoire du diocèse de Genève-Annecy*, Paris, 1985, p. 57.

²⁰ Louis BINZ, *Vie religieuse et réforme ecclésiastique dans le diocèse de Genève pendant le Grand Schisme et la crise conciliaire (1378-1450)*, Genève, 1973, pp. 100 et 154.

²¹ BAUD, 1985, p. 58.

²² Anne LEFEBVRE-TEILLARD, *Les officialités à la veille du concile de Trente*, Paris, 1973, p. 32, note 39.

²³ FROMENT, 1854, p. LX.

²⁴ Doit-on aussi mettre au compte de cette prise de position son exil ordonné en 1528 ? Sous toutes réserves.

²⁵ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 627 (26 février 1534). Guillaume de Vège était encore official à cette époque.

²⁶ *R.C. impr.*, t. XIII, pp. 590-591.

tribunal diocésain à Gex en ce même mois d'août²⁷. Il continue à y exercer ses fonctions de juge des excès, jusqu'en février 1535 au moins²⁸. Surtout, il renforce sa position au sein de l'administration diocésaine, en devenant vicaire général (dès octobre 1534 et au moins jusqu'en décembre 1535)²⁹. Il accumule les fonctions et, l'évêque ne résidant pas à Gex, il fait alors figure de chef de l'administration diocésaine dans cette ville. A la mort de Guillaume de Vège³⁰, il devient en effet official (même si on n'a pas trouvé ses lettres de nomination)³¹. Il tient dès lors un rôle politique de premier ordre. Toujours à Gex en janvier 1535, on le repère le mois suivant à Peney³² et à ce titre, il figure dans la liste des « traîtres de Peney » qui, par la fameuse sentence du 13 juillet 1535, sont condamnés par le Conseil de Genève (les peines énoncées sont une lourde amende, la confiscation des biens et surtout la peine de mort)³³. On notera que parmi les inventaires de biens confisqués par la Seigneurie, dont plusieurs ont été conservés, celui de Claude Dufour ne figure pas. Peut-on en déduire que ce dernier n'avait pas de biens en ville ?

Le climat autour de Genève devenant de moins en moins sûr, Claude Dufour abandonne sans doute Peney au début de 1536³⁴, tandis que le 21 mai de cette année, Genève adopte définitivement la Réforme. C'en est fini de la possibilité d'un retour dans la ville pour l'évêque et ses serviteurs. C'est du moins ce qu'on pense à Genève, on n'en perd pas l'espoir à Annecy. Dans cette ville, siège de l'évêché en exil, Claude Dufour est recensé en 1536. Il y est explicitement

²⁷ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 598 et Aimé-Louis HERMINJARD, *Correspondance des réformateurs dans les pays de langue française*, 9 vol., Genève, 1866-1897, vol. III, p. 214.

²⁸ *R.C. impr.*, t. XIII, pp. 690 et 143, note 1.

²⁹ *R.C. impr.*, t. XIII, pp. 79 et 379, note 1.

³⁰ Il meurt à La Roche le 17 janvier 1535. Cf. sa pierre tombale dans la chapelle Notre-Dame de Grâce dans l'église de La Roche. Je remercie ici Claude Constantin de Magny et Claude Castor pour ces informations.

³¹ Il est attesté à cette charge avec certitude en 1536 (cf. ci-dessous note 35) seulement mais tout porte à croire qu'il succéda à Guillaume de Vège, sinon immédiatement du moins dans les mois qui suivirent son décès.

³² *R.C. impr.*, t. XIII, p. 127.

³³ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 261 et Matthieu DE LA CORBIERE, Martine PIGUET, Catherine SANTSCHI, *Terres et châteaux des évêques de Genève : les mandements de Jussy, Peney et Thiez des origines au début du XVII^e siècle*, Annecy-Genève, 2001, pp. 354-367.

³⁴ *Ibid.*, p. 391.

désigné comme official et doit acquitter une taxe comme s'il en était habitant depuis toujours³⁵. Son destin va désormais se jouer dans l'ancienne capitale des comtes de Genève. Comme beaucoup d'officiaux, il devient chanoine ; on le repère, à partir de 1539 au moins, parmi les membres du chapitre de Saint-Pierre³⁶. Sur ce dernier, disons quelques mots qui nous éclaireront sur le sort des serviteurs de l'évêque de Genève et leurs déplacements³⁷. Une partie de la communauté était partie de Genève dès 1527 et avait trouvé refuge à La Roche. Un second exode eut lieu en octobre 1534, pour Seyssel puis Rumilly et surtout Annecy, mais aussi Fribourg et le Jura. Le chapitre avait en effet été sollicité par le conseil de Genève pour nommer vicaire général, official et autres officiers épiscopaux après le départ de l'évêque. Restant fidèle à son prélat et prenant une position affirmée, il refusa, ce qui entraîna cette deuxième vague de départs. On comprend dès lors que Claude Dufour ait été accepté dans le chapitre qui pourtant recrutait essentiellement dans la noblesse : ici les capacités et le diplôme universitaire ont contribué à faire recevoir Claude Dufour³⁸ et on peut penser que cette nomination canoniale constituait une récompense pour l'official.

Sans doute doté d'une prébende, bien que le chapitre eût été spolié d'une part de ses biens³⁹, Claude Dufour abandonne sa

³⁵ François COUTIN, « Cottet de la ville d'Annecy », dans : *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*, t. 54, 1936, p. 75.

³⁶ Jean MERCIER, « Le chapitre de Saint-Pierre de Genève », dans : *Mémoires et documents publiés par l'Académie salésienne*, t. 14, 1891, p. 315. Cet auteur mentionne Claude de Furno comme chanoine en 1529, date qu'il faut corriger en 1539.

³⁷ *Ibid.*, pp. 179-206 et Henri NAEF, « La conquête du vénérable chapitre de Saint-Pierre de Genève par les bourgeois », dans : *B.H.G.*, t. 7, 1939, pp. 35-127.

³⁸ Hélène MILLET, « Les chanoines au service de l'État : bilan d'une étude comparative », dans : *L'État moderne : genèse, acte du colloque tenu à Paris, 19-20 septembre 1988*, Paris, 1990, pp. 142-143 : cet auteur souligne qu'on « ne sera guère surpris de trouver parmi nos chanoines un certain nombre de curialistes, collecteurs pontificaux ou d'administrateurs diocésains (officiaux ou vicaires) ».

³⁹ La seigneurie de Genève laissa cependant aux ecclésiastiques l'usufruit de leurs bénéfices, pour l'essentiel des chapellenies, à condition qu'ils fournissent leurs titres de propriété (Gabriella CAHIER-BUCCELLI, « Dans l'ombre de la Réforme : les membres de l'ancien clergé demeurés à Genève (1536-1558) », dans : *B.H.G.*, t. 18, 1987, p. 372). Ceci

carrière au service de l'évêque car il cesse d'être officiel en 1545⁴⁰. Il ne l'est en tout cas plus en 1546, où Claude Yvan, chanoine et grand chantre de Notre-Dame de Liesse⁴¹, lui a succédé. Dans un acte que Claude Dufour passe le 4 mai 1546, il loue les membres d'une maison à demoiselle Jaquemin Chappuis : il y est simplement qualifié de docteur ès droits, sans mention d'autre qualité⁴². Bénéficiant peut-être encore de revenus privés, Claude Dufour peut se dispenser d'avoir une réelle activité professionnelle. Il était en tout cas dans une situation aisée : on le trouve au quatrième grade dans le recensement d'Annecy de 1536, à une période où, de surcroît, il devait avoir perdu une partie de ses effets à la suite des troubles... Le grade auquel il se rattache compte de nombreuses hautes personnalités ecclésiastiques, des notaires, des nobles. Qui plus est, l'état de ses biens nous est connu grâce à son inventaire après décès, qui date certes de 1555 mais nous renseigne sur son train de vie de façon pertinente⁴³. Au moment de son décès, il habite la maison Lambert⁴⁴, qui est alors un bâtiment récent, agréable demeure en face

ne devait toutefois pas être le cas de Claude Dufour, qui se trouvait sous le coup de la condamnation des « traîtres » de Peney.

⁴⁰ Peut-on considérer Claude Dufour comme un protégé de Pierre de La Baume ? La fin de ses fonctions d'official coïncide en effet avec le décès de Pierre de La Baume (1544) et L. Binz pose qu'en théorie les pouvoirs des officiaux ou vicaires généraux sont interrompus *ipso facto* par la mort de l'évêque qui les a nommés (BINZ, 1973, p. 91).

⁴¹ François COUTIN, *Histoire de l'insigne église royale et collégiale de Notre-Dame de Liesse, Annecy-en-Genevois*, Annecy, 1936, p. 353 et BINZ, EMERY, SANTSCHI, 1980, p. 307.

⁴² A.D.H.S., E 434, fol. 127.

⁴³ A.D.H.S., E 448, fol. 49.

⁴⁴ François COUTIN, « Notice historique sur la maison Lambert, rue de la Cathédrale, Annecy (1500-1958) : sa fondation, ses propriétaires et locataires », dans : *Revue savoisiennne*, 1958, pp. 13-24 : le testament de Claudine de Chaffardon (février 1543), veuve de Jean Lambert, propriétaire de la maison, montre l'étroitesse des liens existant entre cette famille et le chapitre. Deux de ses fils en faisaient partie, le testament comporte plusieurs legs à des chanoines de Saint-Pierre de Genève, consistant en l'usage d'une chambre de cet hôtel, ce qui prouverait que quelques membres du chapitre y ont trouvé refuge. Claudine de Chaffardon lègue également 105 florins aux révérends chanoines de Saint-Pierre pour une messe. La maison Lambert, comme l'église des Cordeliers, est l'œuvre de l'architecte Jacques Rossel qui

de l'église des Cordeliers, où le chapitre célébrait ses offices. Ceci devait donc faciliter sa présence aux heures canonicales... Son inventaire après décès ne comporte pas d'évaluation chiffrée mais il est remarquable car on y repère une abondance de numéraire dans un « gobassier et une borse de velloux », un mobilier simple mais cossu, une imposante batterie de cuisine, de nombreux habits dont plusieurs sont assurément ses vêtements liturgiques ou ses tenues de magistrat (une « cassaquer de velours noyr doublé de frises sur l'avers », « une robe damas noyr fourré de penne noyr de mouton » ou encore « une grande robe drap noir »), sans oublier son « calix avec la patine d'argent ». Si l'inventaire ne mentionne aucun titre ni créance, il ne manque pas de signaler une bonne petite bibliothèque : environ vingt-cinq livres de petit format, une soixantaine de livres « en droict et loix » de formats grands et moyens. Il s'agit là d'une bibliothèque professionnelle qui montre bien le goût prononcé de son propriétaire pour l'étude. A défaut d'avoir pu prospérer à Genève, Claude Dufour a donc assis sa position sociale à Annecy. Son aisance économique le prouve, sa place dans la société aussi. Sa charge de chanoine lui donne une notabilité, urbaine de surcroît, même si cet ecclésiastique n'a pas de cure. Il n'y avait là rien de très étonnant car c'était le cas pour un bon nombre d'administrateurs diocésains, trop occupés par leurs devoirs pour avoir charge d'âmes. On peut également faire le bilan de son avancement à travers l'évolution de ses avant-noms, indices pertinents pour percevoir la hiérarchie sociale. Alors qu'il n'est qu'un simple professionnel de l'écriture (1528), il détient l'avant-nom des notaires : égrège. Son élévation à la charge de juge des excès lui permet de devenir *dominus* dès 1532, qualificatif auquel il accole dès 1534 l'épithète ecclésiastique de *reverendus*. Traduction française de ce terme, la sentence du 13 juillet 1535 qui pourtant le condamne le fait *messire* et *reverendus dominus*, *révérend messire* ou *révérend seigneur* semblent être ses appellations les plus fréquentes à cette époque (recensement de 1536, acte de 1546), où d'ailleurs sa qualité de chanoine ou d'official

vécut un temps à Genève. On notera en outre que Pierre Lambert, seigneur de La Croix et président de la Chambre des comptes de Savoie, a laissé des *Mémoires sur la vie de Charles duc de Savoie* (publiés dans *Momumenta Historiae Patriae edita jussu regis Caroli Alberti*, t. III, *Scriptorum*, t. I, Turin, 1840, col. 840-930) où il évoque quelque peu les événements de Genève (col. 849-852) mais ne souffle mot sur l'administration épiscopale.

n'est pas toujours citée. Qualifié simplement de maître en 1542, il atteint le sommet des titres honorifiques dans les dernières années de sa vie, où son testament le mentionne *révérend et magnifique seigneur*. L'adjectif « magnifique » lui vient d'ailleurs du Conseil de Genevois, tribunal où il a exercé sa dernière fonction⁴⁵.

En effet, est-ce en raison de difficultés financières, par ennui ou par goût pour la jurisprudence qu'il reprend du service dans les années 1550 ? Claude Dufour passe en effet au service du principal seigneur laïc d'Annecy, le comte de Genevois. A-t-il été recommandé par le chapitre ou l'évêque ? Toujours est-il que Jacques de Savoie le nomme collatéral au magnifique Conseil de Genevois en 1554. Ce tribunal, organe suprême de la justice pour les Genevois, Faucigny et Beaufort, s'installe à cette époque dans le Palais de l'Île à Annecy. Claude Dufour dut tenir ses audiences avec ses collègues au premier étage de ce bâtiment qui venait d'être mis en état⁴⁶. Claude Dufour sera avec deux autres chanoines, Claude de Montfalcon (chanoine de Lausanne et de Genève) et Claude de Genville (chanoine de La Roche)⁴⁷, le seul conseiller clerc des comtes de Genevois qui, comme la plupart des princes de leur temps, recrutent fort peu d'ecclésiastiques. Il est intéressant de noter que ces trois membres du clergé sont nommés à peu près à la même époque (vers 1550 pour Montfalcon, en 1561 pour Genville) qui sera la seule où des conseillers clercs sont choisis. Chassés par la Réforme (au moins en ce qui concerne Dufour et Montfalcon), ce sont de hauts dignitaires de leur diocèse, qui ont pris des grades⁴⁸. Ceci confirme, si besoin était, qu'Annecy a pu fournir un refuge et un « débouché » pour les membres des chapitres ou des évêchés désœuvrés à cause de la Réforme.

⁴⁵ Les magistrats de cette juridiction avaient en effet droit au titre de « messieurs du magnifique Conseil de Genevois » (Laurent PERRILLAT, *L'apanage de Genevois aux XVI^e et XVII^e siècles : pouvoirs, institutions, société*, 2 vol., Annecy, 2006, vol. II, p. 593).

⁴⁶ Sur le Conseil de Genevois à cette époque, cf. *ibid.*, vol. I, pp. 213-222 et 228-231.

⁴⁷ Sur Claude de Montfalcon et Claude de Genville, cf. *ibid.*, vol. II, pp. 892-893 et 869.

⁴⁸ Claude de Montfalcon fut docteur ès droits, trésorier du chapitre cathédral de Lausanne et official de ce diocèse de 1522 à 1536, date où l'invasion bernoise et la Réforme le contraint à quitter le pays de Vaud (Maxime RAYMOND, « Les dignitaires de l'église Notre-Dame de Lausanne jusqu'en 1536 », dans : *M.D.R.*, 2^e s., t. 8, 1912, p. 390).

A cet égard, il n'est pas inutile de se pencher sur d'autres agents de l'évêque et de considérer comment certains sont passés de Genève à Annecy. Prenons quelques exemples significatifs. Le *sigillifer*, sorte de chef du personnel de l'évêché, Jean *de Ulmo*, reste à Genève ; on le voit remettre les sceaux de l'officialité au Conseil en avril 1536⁴⁹. A la même date, le recensement d'Annecy nous montre égrègè Jean Regis, notaire, comme secrétaire du vicariat et de l'officialité ; il avait été condamné en juillet 1535, comme « traître » de Peney⁵⁰. On repère aussi en 1536 à Annecy le juge des excès, vénérable messire Jacques David, que l'on peut sans doute identifier avec l'avocat, *jurium doctor*, encore présent à Genève en juillet et août 1535 et qui deviendra vicaire général et official du diocèse à la fin des années 1540⁵¹. Le même document mentionne encore révérend Claude Yvan, *precentor*, qui sera le successeur de Claude Dufour comme official⁵² et aussi Louis Machard, qui fut secrétaire particulier de Pierre de La Baume et qui deviendra magistrat à la Chambre des comptes de Genevois⁵³. Il en est de même pour Janin Janini : citoyen de Genève, il est de fait vicaire général en 1546, avant d'être officiellement nommé à cette charge le 25 septembre 1550, jusqu'à sa mort (1564). Ce personnage tint plusieurs cures avant d'être nommé chanoine de Saint-Pierre, « probablement après la Réforme » et, comme Claude Yvan, chantre du chapitre en 1551⁵⁴. De nombreux auteurs ont déjà eu l'occasion de souligner combien l'avènement de la Réforme a eu des incidences sur le développement d'Annecy (opportunité exceptionnelle, rôle religieux sensiblement accru, accroissement du foncier ecclésiastique et de la démographie⁵⁵). Mais au delà de ce simple tableau, il convient aussi d'examiner les parcours. Aux individus que l'on vient de mentionner, Annecy a offert une seconde chance, dans un contexte où l'évêque même est absent du diocèse. Le transfert de

⁴⁹ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 525.

⁵⁰ COUTIN, 1936, p. 78 et *R.C. impr.*, t. XIII, p. 261.

⁵¹ COUTIN, 1936, p. 79, *R.C. impr.*, t. XIII, p. 263 et BINZ, EMERY, SANTSCHI, 1980, pp. 307 et 276.

⁵² COUTIN, 1936, p. 75.

⁵³ *R.C. impr.*, t. XIII, p. 270, note 2, p. 318, note 1, p. 614 et PERRILLAT, 2006, vol. II, p. 879.

⁵⁴ BINZ, EMERY, SANTSCHI, 1980, p. 276.

⁵⁵ Entre autres : Paul GUICHONNET, dir., *Nouvelle histoire d'Annecy*, Toulouse, 1996 (notamment pp. 169-170), BAUD, dir., 1985, pp. 98-103 et Robert AVEZOU, « Le rôle d'Annecy aux XV^e-XVI^e siècles », dans : *Annesci*, t. 12, 1965, pp. 9-27.

l'administration diocésaine tout comme la présence des juridictions laïques du comté de Genevois offre quelques possibilités de reconversion aux serviteurs épiscopaux. Ceci leur permet de rester fidèle à leur foi et, pour certains, d'envisager des promotions professionnelles ou sociales. Les carrières des trois chanoines Dufour, Montfalcon ou Genville sont pertinentes à cet égard. On pourrait encore citer la belle réussite de la famille Lect dont une branche s'est fixée à Annecy et qui a produit entre autres Antoine Lect, trésorier général des finances du duc de Genevois, personnage très puissant dans les années 1560-1570⁵⁶.

Si l'on en revient à Claude Dufour, on dispose de quelques appréciations à son sujet, laconiques certes mais intéressantes. Le procureur fiscal Nycod de Prato le jugeait de la sorte en février 1534 : *qui [Dufour] in eodem officialatu multum aptus esset*⁵⁷. Il est vrai que cet officier le recommandait chaleureusement auprès de son évêque ; on peut d'ailleurs se demander si Claude Dufour n'était pas alors dans la clientèle de Prato. Dans son autobiographie, Emmanuel-Philibert de Pingon l'appelle *Claudius A Furno* ou *Fornesius*, selon l'habitude, typique à la Renaissance, de latiniser les patronymes. Il le mentionne comme étant son collègue à Annecy, sans toutefois porter de jugement sur lui, ce qui est assez singulier car cet auteur évoque volontiers les qualités ou traits de caractère de ses contemporains⁵⁸.

Mais après une vie remplie de jurisprudence et après avoir subi deux exils, Claude Dufour est un homme usé. « Mal disposé de sa personne », il fait son testament le 10 mars 1555⁵⁹. Cet acte ne comporte guère d'indications originales, si ce n'est qu'il désigne comme héritiers universels ses neveux ou cousins restés à Meyrin. Il est ainsi curieux de voir que sa succession revient, de son propre gré, à ses parents de Meyrin qui, placés sous domination bernoise, ont dû logiquement passer à la Réforme : l'amour familial serait-il ici plus fort que la religion ? Au passage, on notera que ses neveux et cousins

⁵⁶ PERRILLAT, 2006, vol. I, pp. 404-406, 443-444 et vol. II, p. 877. Notons qu'un Jean Lect était en septembre 1534 l'admodiataire des revenus de l'évêché (*R.C. impr.*, t. XIII, p. 53).

⁵⁷ *R.C. impr.*, t. XII, p. 627 (26 février 1534).

⁵⁸ Emmanuel-Philibert de PINGON, *Emanuelis-Philiberti Pingonii historici, atque poetae clarissimi vita a se ipso ad annum usque 1567 ante sui obitum 16 conscripta et ex ideographo ipsius codice ad amussim relata*, Turin, 1779, pp. 40-41.

⁵⁹ A.D.H.S., E 448, fol. 42.

sont qualifiés d'honorables. Ceci en fait des notables dans leur localité⁶⁰, ce que nous confirme la taille bernoise de 1551. Claude Dufour décède entre le 10 et le 21 mars, date de son inventaire après décès qui nous apprend que ses funérailles ont déjà été célébrées⁶¹. Il avait demandé à être enterré là où il convient à un chanoine de Saint-Pierre de Genève. On peut donc supposer qu'il repose dans l'église des Cordeliers, actuelle cathédrale d'Annecy.

Claude Dufour a tenu une place essentielle dans l'administration du diocèse à une époque cruciale de son existence : il a été successivement vicaire général et official et cela a dû suffire pour le placer au devant de la scène. Même s'il ne semble pas avoir joué un rôle décisif dans la lutte contre l'hérésie et l'indépendance de Genève, la récurrence de son nom dans les registres du Conseil et sa présence parmi les Peneysans en font un acteur majeur de ces années.

A-t-il eu pour autant une carrière exemplaire ? Si on compare son parcours à celui de ses prédécesseurs ou ses successeurs, force est de constater qu'on retrouve les mêmes particularités (passage par le poste de juge des excès⁶², obtention du doctorat et d'un canonicat⁶³...). Si on considère les caractéristiques énoncées par A. Lefebvre-Teillard⁶⁴, il s'agit bien d'un official typique de la période précédant la réforme tridentine : il est majeur de vingt-cinq ans quand il devient official, il est gradué en droit et tout porte à croire qu'il était clerc. Ce qui est peut-être atypique chez lui, c'est son statut social originel (roture avec macule servile) compensé par la

⁶⁰ Cédric MOTTIER, *Les rôles du don gratuit dans les bailliages de Gex, Ternier-Gaillard et Chablais*, disponible en ligne [dernière consultation le 06/09/2006] : <http://www.sabaudia.org/v2/dossiers/don-gratuit/scientifique8.php>

⁶¹ A.D.H.S., E 448, fol. 49.

⁶² On a vu que ce fut le cas pour Jacques David, Guillaume de Vège le fut aussi en 1525 (BINZ, EMERY, SANTSCHI, 1980, p. 215). Mentionnons encore Claude de Gingins, chanoine de Saint-Pierre en 1510, cité comme juge des excès (MERCIER, 1891, pp. 200-202).

⁶³ Les quatre officiaux du diocèse de Genève précédant immédiatement Claude Dufour furent tous docteurs *in utroque jure* et membres d'un chapitre : Amblard Goyet (1495-1517), Eustache Chapuys (1517-1525), Nicolas Maulat (1526-1531) et Guillaume de Vège (1531-1535). Cf. BINZ, EMERY, SANTSCHI, 1980, pp. 212-215.

⁶⁴ LEFEBVRE-TEILLARD, 1973, notamment pp. 32-33.

fortune et une ascension fulgurante grâce au doctorat. Dans son cas, Réforme et obligation du célibat ont empêché la création d'un lignage prospère.

Cette biographie, bien qu'un peu hors du commun, en raison des événements auxquels a participé l'individu, aura apporté un éclairage nouveau sur une personnalité souvent mentionnée dans les registres du Conseil et démontre tout l'intérêt des études prosopographiques. Il convenait, pour la parfaire, de replacer le parcours de Claude Dufour dans l'étude plus générale d'un groupe, que ce dernier soit l'administration diocésaine ou le chapitre de Saint-Pierre de Genève.